

# REGLEMENT INTERIEUR DU PRJ 2024

## ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal situé au Point Relais Jeunesse (P.R.J), au 309 avenue Alphonse Daudet à BISCARROSSE, fonctionne :

- En période scolaire : le mercredi de 13h30 à 18h et le vendredi soir ou le samedi selon la programmation proposée.
- Durant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans de la commune, de la communauté de communes et également de l'extérieur. L'accueil des jeunes se déroule, sauf exception, au P.R.J.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION AU P.R.J

L'inscription s'effectue au Point Relais Jeunesse. Elle n'est effective qu'à réception du dossier complet.

Nous vous informons de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels de votre enfant quand il participe aux activités proposées.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Les inscriptions aux activités doivent être anticipées car certaines sont limitées en place.

Un jeune non inscrit à l'avance risque de ne pas pouvoir être intégré à l'activité le jour même.

Si le jeune est inscrit à une activité ou sortie, il doit nous prévenir en cas d'absence ou de retard au 05.58.78.33.17 ou 06.88.88.76.46.

Dans le cas où des activités sont programmées sur la journée entière, chaque jeune prévoit son pique-nique.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Si le jeune souhaite manger au PRJ durant la pause méridienne, il doit prévoir son repas.

Si le jeune participe à l'activité prévue au programme d'animation il doit rester le temps de l'animation.

Si le jeune ne participe pas à l'activité, il peut venir au PRJ en accueil libre.

Dans le but de favoriser chez les jeunes l'autonomie et le sens des responsabilités, un fonctionnement spécifique est prévu afin de leur permettre d'effectuer des allées-venues librement. Cependant le jeune s'engage obligatoirement à respecter les consignes ci-dessous.

A chaque arrivée, le jeune doit impérativement remplir la fiche de présence (nom, prénom, heure d'arrivée et signature). Quand il souhaite quitter la structure, de manière définitive ou temporaire, il doit avertir un animateur, noter l'heure à laquelle il part et signer.

Le jeune est sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où :

- Il a validé avec les animateurs son dossier d'inscription
- Il a rempli et émarginé la feuille de présence
- Il est dans les locaux du PRJ ou aux abords (cours extérieure, derrière le bâtiment)

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer, de consommer ou d'amener de l'alcool ou tout autre produit prohibé pendant les activités et dans les locaux utilisés. De même, tout objet contondant pouvant nuire à l'intégrité physique de chacun est proscrit. La possession d'objets de valeur ainsi que de téléphones portables, lecteurs MP3, MP4 et consoles de jeux vidéo (dont l'utilisation sera réglementée) est fortement déconseillée.

**La ville de Biscarrosse ne sera en aucun cas responsable des dégradations ou vols le cas échéant.**

Si l'équipe d'animation juge que le comportement du jeune est inadéquat avec le présent règlement, des sanctions pourront être engagées allant jusqu'à l'exclusion.

## ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le conseil municipal fixe des tarifs publics pour l'année civile. Pour le PRJ, cela concerne : l'adhésion annuelle, certaines activités d'animation, et le coût des séjours.

## ARTICLE 6 : ANNULATION

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le planning d'activités en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques ou sanitaires inadaptées ou tout autre impératif inhérent au fonctionnement.

Date et signature du responsable légal  
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Date et signature du jeune  
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)